

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**15/07/2021 à 19h30**

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 07/07/2021.

**Présents :**

**Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président**

**MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BRED A et Michel BATAILLE, Echevins**

**MM. ~~Véronique DURENNE~~, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, ~~Ophélie HUVENNE~~, ~~Jean-François HEMPTTE~~, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, ~~Emilie LAURENT~~, Pierre LEJEUNE, ~~Yves DUMONCHAUX~~, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers**

**Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général – Secrétaire**

**Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative**

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. **PROCES-VERBAL** : Séance du 15/06/2021 – Approbation
2. **CPAS** :
  - a. Compte 2020 – Tutelle d'approbation
  - b. Modification budgétaire n°1 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation
3. **FINANCES** :
  - a. Modification budgétaire n° 2 – Exercice 2021 - Service ordinaire - Approbation
  - b. Entente Velaine Enclusienne – Octroi d'un prêt - Examen - Décision
  - c. Patro St Ghislain de Molenbaix - Octroi d'une aide financière complémentaire ponctuelle – Examen - Décision
4. **ENSEIGNEMENT** : Règlement de travail pour le personnel (directeur, enseignants et assimilés) – Approbation
5. **BIBLIOTHEQUE** : Convention de Labellisation « Ma commune dit... ! » - Adhésion - Décision
6. **POLICE** :
  - a. Règlement général de Police - Approbation
  - b. Utilisation visible de caméras mobiles ANPR – Autorisation - Décision
7. **IMIO** : Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 – Ordre du jour – Approbation
8. **PATRIMOINE** : Vente terrain rue de Gruennerie – Décision
9. **ENERGIE** :
  - a. GRD Electricité et gaz – Renouvellement – Appel public à candidats
  - b. ELIA - Boucle du Hainaut- Motion - Adoption
10. **QUESTIONS ORALES** de la séance du 15 juin 2021 - Réponses
11. **QUESTION(S) ECRITE(S)**
12. **CORRESPONDANCES**  
**Sport - Football – Tournoi entité 2021 - Tirage au sort des équipes**

**HUIS CLOS :**

13. **ENSEIGNEMENT** :
  - a. Ecole communale de Pottes – Enseignante en maternelle - Octroi d'un congé parental 1/5<sup>ème</sup> temps – Année scolaire 2021-2022
  - b. Ecole communale de Pottes – Enseignante en primaire - Octroi d'un congé parental 1/5<sup>ème</sup> temps – Année scolaire 2021-2022
  - c. Ecole communale d'Escanaffles – demande de congé pour une interruption complète de la carrière professionnelle. Année scolaire 2021-2022

- d. Ecole communale d'Escanaffles - Octroi d'un congé d'1/5 temps pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charges n'ayant pas dépassé l'âge de 14ans. Année scolaire 2021-2022.
- e. Ecole communale d'Escanaffles – Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons familiales. Année scolaire 2021-2022.
- f. Ecole communale d'Escanaffles – Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps pour plus de 50ans. Année scolaire 2021-2022.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h28. Il excuse l'absence de Mesdames Véronique DURENNE, Ophélie HUVENNE et Emilie LAURENT ainsi que celle de Monsieur Jean-François HEMPTE, tous conseillers communaux.

Monsieur Yves DUMONCHAUX, conseiller communal, est également absent.

La séance du Conseil communal a lieu en présentiel. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 la séance est diffusée en direct pour le public via la page Facebook de la Commune.

Avant d'entamer la séance du conseil communal, il souhaite avoir une pensée émue pour toutes les personnes sinistrées dans les provinces du Luxembourg, de Liège et de Namur.

Il s'exprime en ces termes : « Je tiens à exprimer ma plus sincère empathie et ma profonde compassion vis-à-vis de toutes les victimes touchées par cette catastrophe d'une ampleur jamais vécue dans les provinces du Luxembourg, de Liège et de Namur et dans notre pays. J'adresse par ailleurs toute ma gratitude aux services de secours ainsi qu'aux bourgmestres qui font face à une situation d'urgence d'un degré difficilement croyable. Dans notre région qui n'est pas touchée par cette catastrophe, une solidarité se met en place rapidement. Après avoir pris contact avec les responsables de la salle paroissiale de Pottes, celle-ci sera mis à disposition pour stocker les aides qui seront apportées. D'autre part, ce samedi 17 juillet, Jean-Luc Crucke, président de la conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde, a invité les bourgmestres afin de réfléchir ensemble aux moyens que la Wapi pourrait mettre en œuvre pour manifester et organiser sa solidarité pour aider concrètement les citoyens et les communes sinistrées, suite aux inondations catastrophiques qui sévissent actuellement en Belgique. Une solidarité a déjà commencé à se mettre en place en Wapi. Comme vous le savez certainement, les responsables de notre Zone de Secours de Wallonie picarde ont proposé mercredi d'apporter leur soutien en personnel et matériel aux zones les plus sinistrées. Ainsi, deux autopompes de six hommes sont arrivées jeudi matin en renfort dans la région liégeoise. Une relève est d'ores et déjà prête à prendre le relais. Dans certaines villes, l'armée évacue des habitants. La Défense prépare également ses hélicoptères pour évacuer les personnes encore bloquées. A plus large échelle, nos voisins français dépêchent un hélicoptère ainsi que des sapeurs sauveteurs grâce au Mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Par ailleurs, le Gouverneur de la Province de Hainaut a décidé ce jeudi midi de déclencher la phase provinciale d'urgence pour toute la Province de Hainaut. Les communes et CPAS de Wapi peuvent aussi mettre en œuvre des actions de solidarité pour venir en aide aux sinistrés. Des personnes sont déjà décédées et les chiffres ne vont qu'augmenter malheureusement. Je demande donc au Conseil communal de suivre une minute de silence en hommage à toutes les victimes. »

Il demande aux membres du Conseil de respecter une minute de silence en hommage aux victimes.

Il informe ensuite les membres du Conseil de l'annulation de toutes les festivités prévues pour la Fête Nationale du 21/07/2021.

Le Collège communal regrette d'avoir dû prendre cette décision au vu des chiffres de contamination récents : 1100 en ce 15/07/2021, 80 un an plus tôt !

Il remercie personnellement toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet et espère que l'avenir sera moins sombre et permettra d'organiser à nouveau de telles festivités.

Monsieur WILLAERT regrette le fait qu'en tant que conseiller communal, il a été informé de cette annulation par la presse.

Monsieur le Président lui répond que la préférence a été donnée à une communication structurée passant d'abord par les agents qui s'étaient fortement investis sur le projet, mais que l'information s'est répandue plus vite que prévu.

Abordant l'ordre du jour :

**1. PROCES-VERBAL : Séance du 15/06/2021 – Approbation**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE**, à l'unanimité sans remarque le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021.

Monsieur WILLAERT demande que les interventions de la minorité puissent être reprises dans le procès-verbal de la présente séance.

Monsieur le Président acquiesce.

**2. CPAS :**

**a. Compte 2020 – Tutelle d'approbation**

Monsieur le Président regrette que, malheureusement, le délai de tutelle étant dépassé, aucun vote ne sera demandé pour l'approbation du compte 2020 du CPAS qui est d'office approuvé.

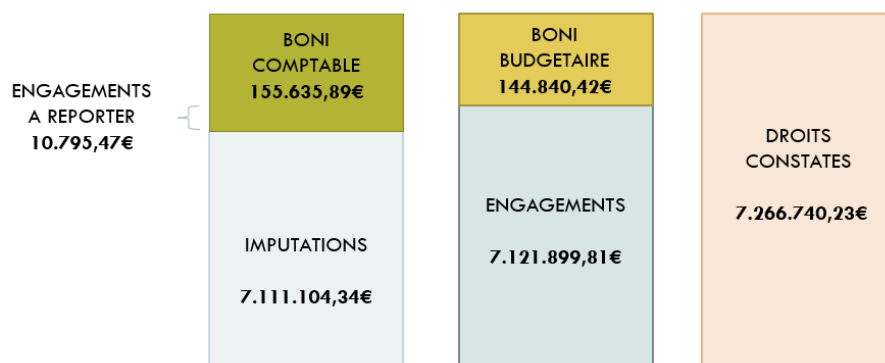
Monsieur HUVENNE, président du CPAS, précise qu'il était en congés lors du dernier conseil et que Monsieur le Président n'avait pas souhaité décaler la date du Conseil.

Monsieur WILLAERT déplore que le Conseil communal ne serve donc à rien et estime que le compte aurait pu être présenté par Madame la Directrice financière, voire même par Monsieur le Président qui a été président de CPAS pendant six mois en 2020.

Monsieur le Président le regrette profondément et promet d'être plus vigilant à l'avenir.

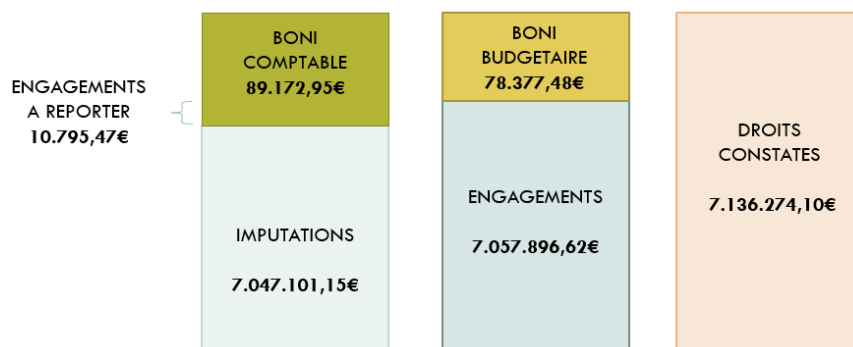
Il cède la parole à Madame la Directrice financière qui présente néanmoins les résultats du compte 2020 du CPAS.

## SERVICE ORDINAIRE – GLOBAL



GLOBAL = EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS + PRELEVEMENTS

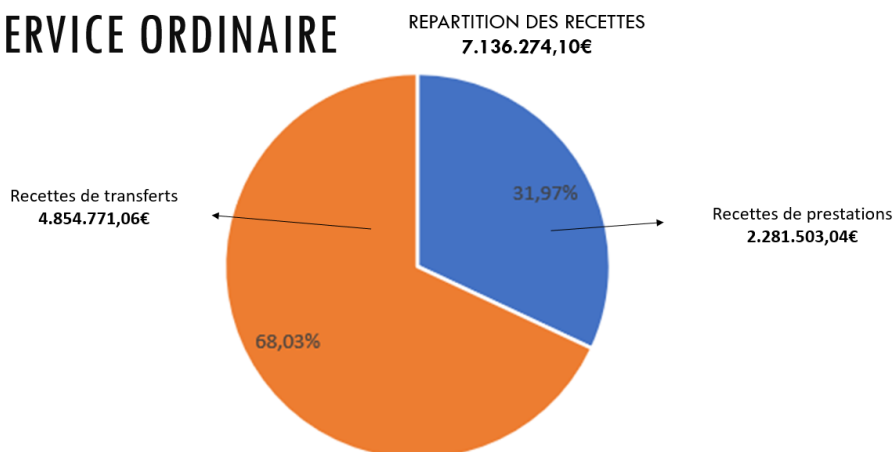
## SERVICE ORDINAIRE – EXERCICE PROPRE



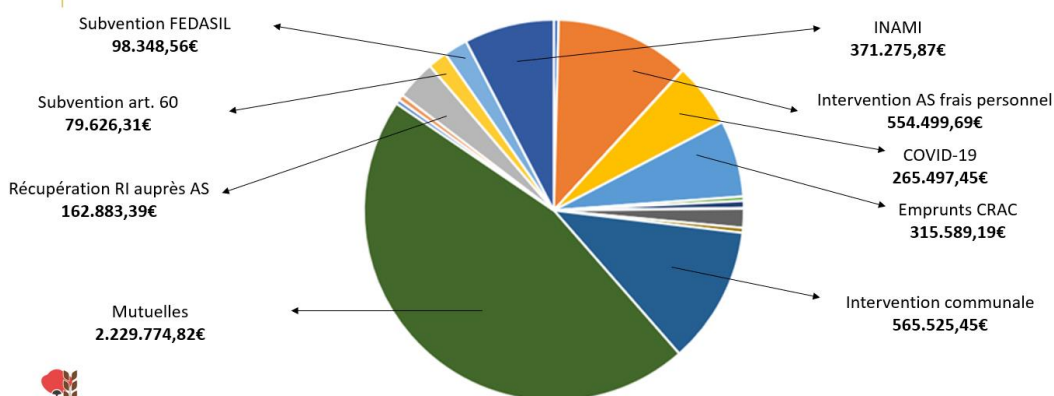
## SERVICE ORDINAIRE – ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

Résultat budgétaire ordinaire du compte				
Exercices	2017	2018	2019	2020
<i>Exercice propre</i>	182.052,75	46.153,63	96.559,01	78.377,48
<i>Exercices antérieurs</i>	-42.894,29	50.272,60	33.117,79	66.462,94
<i>Prélèvements</i>	-27.979,26	-25.582,07	-45.000,00	0,00
<b>Résultat global</b>	<b>111.179,20</b>	<b>70.844,16</b>	<b>84.676,80</b>	<b>144.840,42</b>

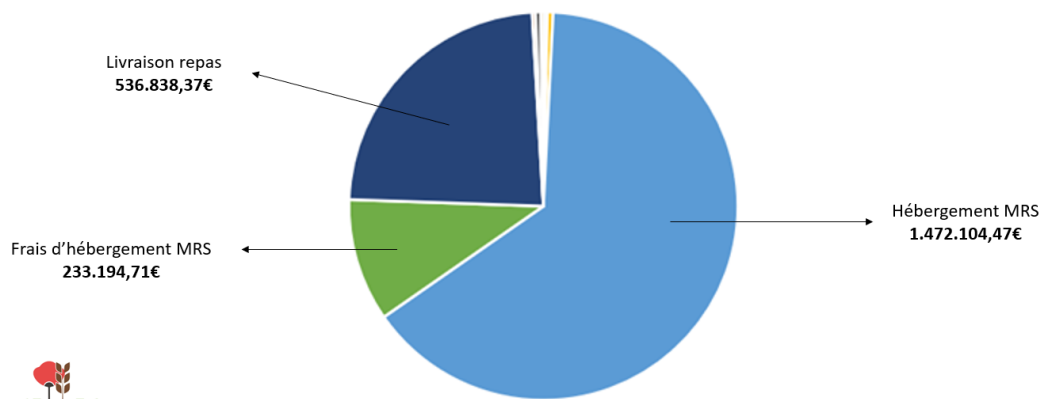
## SERVICE ORDINAIRE



## SERVICE ORDINAIRE – RECETTES DE TRANSFERTS

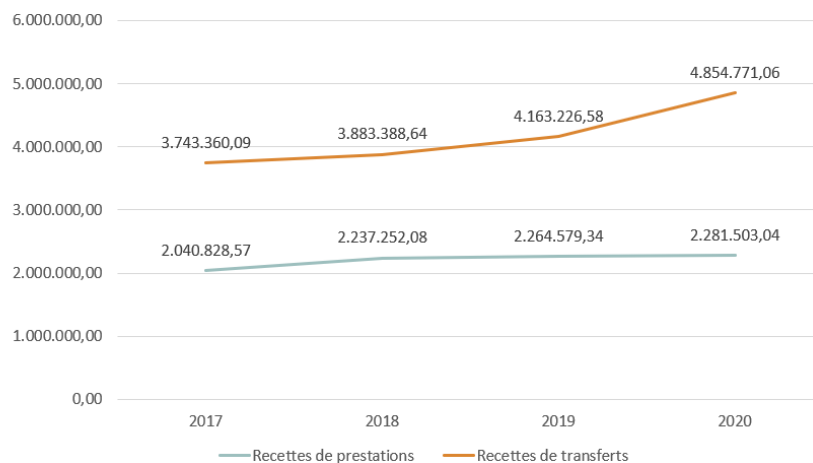


## SERVICE ORDINAIRE – RECETTES DE PRESTATIONS



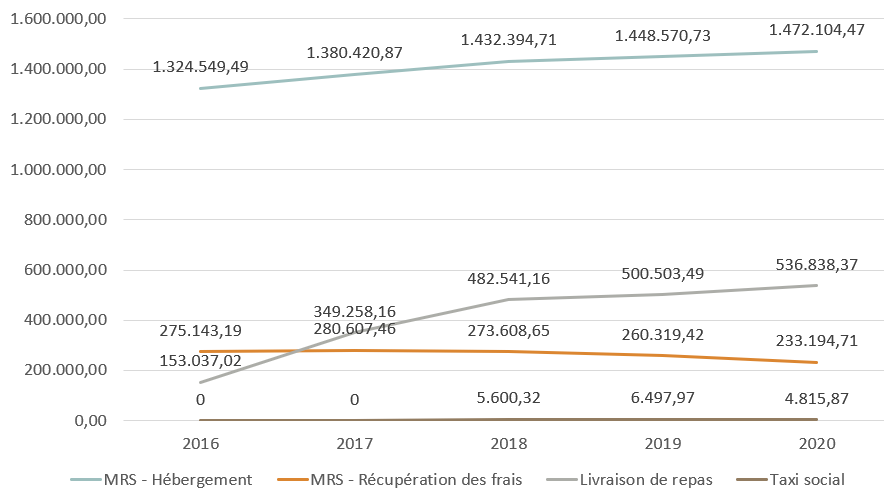
## SERVICE ORDINAIRE – ÉVOLUTION DES RECETTES

### Recettes de prestations & de transferts



## SERVICE ORDINAIRE – ÉVOLUTION DES RECETTES

### RECETTES DE PRESTATIONS



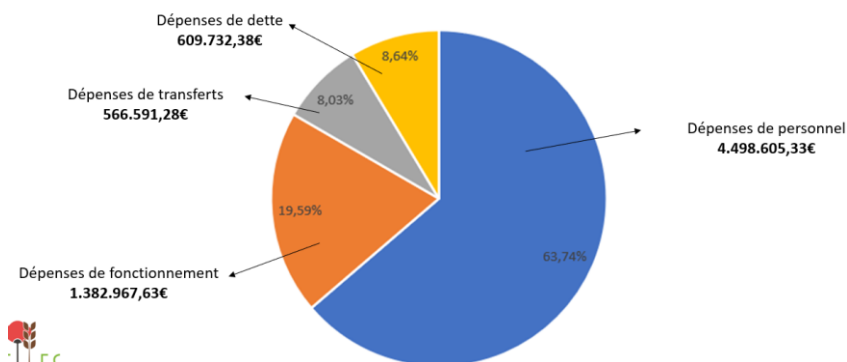
## SERVICE ORDINAIRE – TAUX DE RÉALISATION DU BUDGET

### RECETTES

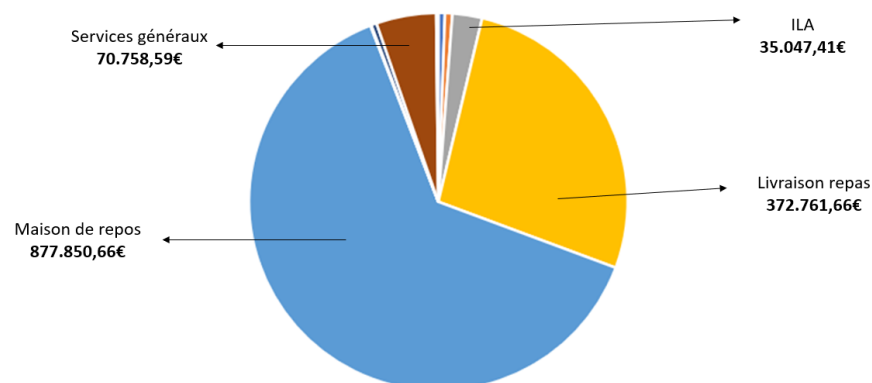
	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Prestation	2.352.953,40	2.333.850,79	2.281.503,04	99,19%	96,96%	<b>97,76%</b>
Transferts	4.414.199,12	4.797.618,01	4.854.771,06	108,69%	109,98%	<b>101,19%</b>
<b>Total</b>	<b>6.767.152,52</b>	<b>7.131.468,80</b>	<b>7.136.274,10</b>	<b>105,38%</b>	<b>105,45%</b>	<b>100,07%</b>

## SERVICE ORDINAIRE

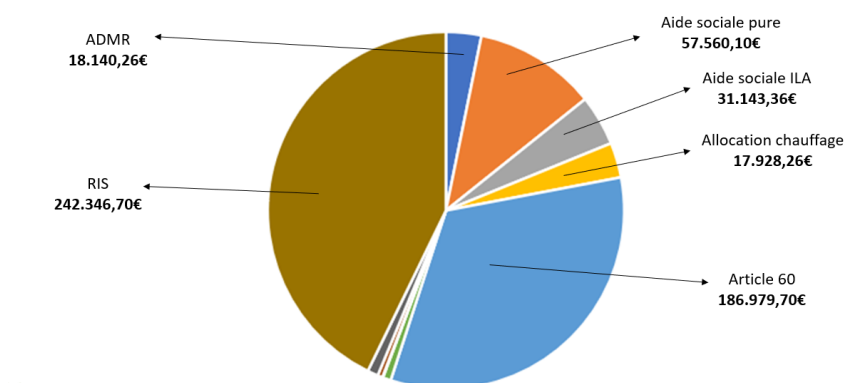
### REPARTITION DES DEPENSES 7.057.896,62€



## SERVICE ORDINAIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

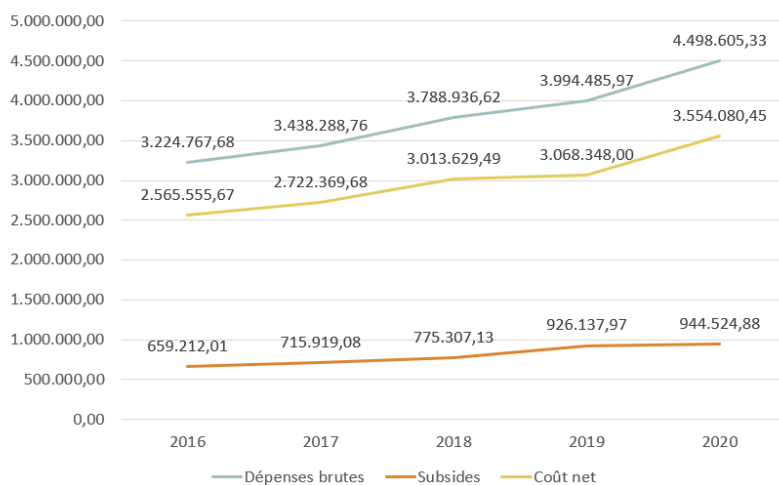


## SERVICE ORDINAIRE – DEPENSES DE TRANSFERTS



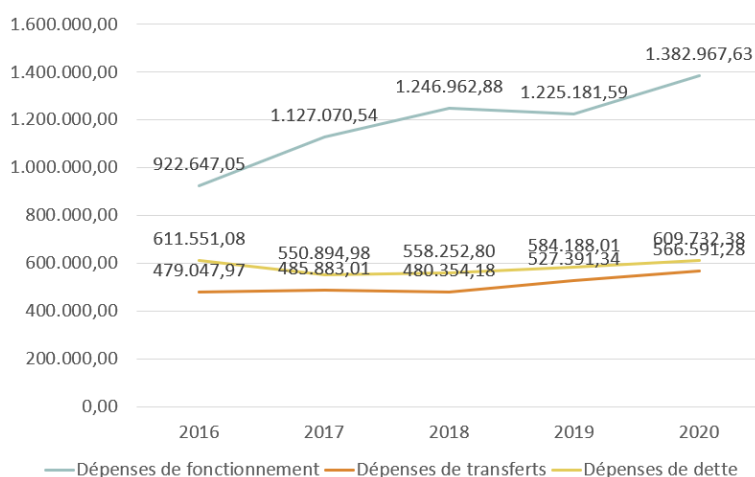
## SERVICE ORDINAIRE – ÉVOLUTION DES DÉPENSES

### DÉPENSES DE PERSONNEL



## SERVICE ORDINAIRE – ÉVOLUTION DES DÉPENSES

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, DE TRANSFERTS & DE DETTE



## SERVICE ORDINAIRE – TAUX DE RÉALISATION DU BUDGET

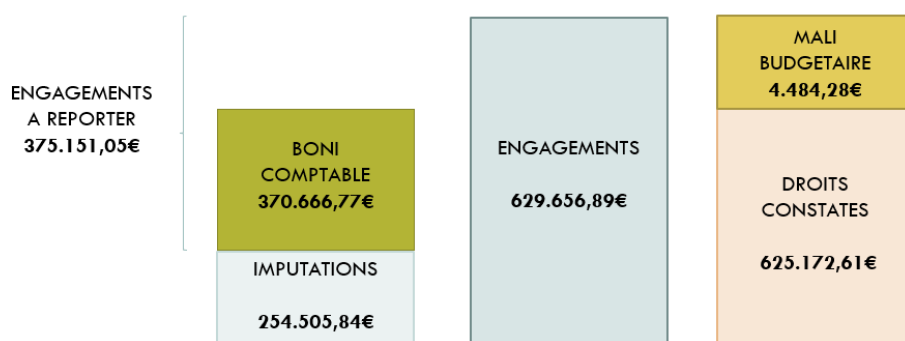
### DÉPENSES

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	4.450.894,17	4.453.128,15	4.498.605,33	100,05%	101,07%	<b>101,02%</b>
Fonctionnement	1.314.482,76	1.443.555,36	1.382.967,63	109,82%	105,21%	<b>95,80%</b>
Transferts	372.196,67	589.798,38	566.591,28	158,46%	152,23%	<b>96,07%</b>
Dettes	625.545,92	613.015,44	609.732,38	98,00%	97,47%	<b>99,46%</b>
<b>Total</b>	<b>6.763.119,52</b>	<b>7.099.497,33</b>	<b>7.057.896,62</b>	<b>104,97%</b>	<b>104,36%</b>	<b>99,41%</b>

## SERVICE ORDINAIRE – ANALYSE DES SERVICES

	Aide Sociale (831) + Médiation dettes (8013) + Fonds énergie (8015)	MRS (8341)	ILA (837)	ADMR (8441)	Livraison repas (8443)	Taxi social (8449)	Réinsertion socio- professionnelle (8451)
Recettes de prestations	7,59	1.712.610,13	0	0	536.838,37	4.815,87	0
Recettes de transferts	283.620,85	3.496.189,00	118.368,69	0	25.647,51	14.000,00	150.991,41
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>283.628,44</b>	<b>5.208.799,13</b>	<b>118.368,69</b>	<b>0,00</b>	<b>562.485,88</b>	<b>18.815,87</b>	<b>150.991,41</b>
Dépenses de personnel	92.068,53	3.630.735,29	61.245,99	0	185.478,28	31.956,74	42482,23
Dépenses de fonctionnement	7.588,43	877.850,66	35.047,41	0	372.761,66	2.488,82	0
Dépenses de transferts	320.669,72	0	31.143,36	18.140,26	0	0	186.979,70
Dépenses de dette	3,35	576.034,30	0	0	1,26	9.300,12	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>420.330,03</b>	<b>5.084.620,25</b>	<b>127.436,76</b>	<b>18.140,26</b>	<b>558.241,20</b>	<b>43.745,68</b>	<b>229.461,93</b>
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>-136.701,59</b>	<b>124.178,88</b>	<b>-9.068,07</b>	<b>-18.140,26</b>	<b>4.244,68</b>	<b>-24.929,81</b>	<b>-78.470,52</b>
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>-165.615,11</b>	<b>150.526,88</b>	<b>-21.098,13</b>	<b>-25.638,91</b>	<b>19.621,25</b>	<b>-25.220,18</b>	<b>-52.444,57</b>

## SERVICE EXTRAORDINAIRE – GLOBAL



GLOBAL = EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS + PRELEVEMENTS

## SERVICE EXTRAORDINAIRE – ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS





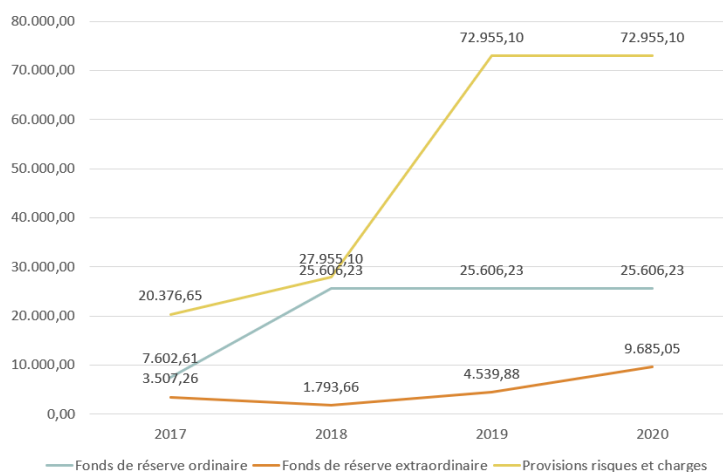
## SERVICE EXTRAORDINAIRE – INVESTISSEMENTS 2020

Libellé projet	Montant engagé	Montant imputé
<b>Patrimoine</b>	<b>150.000,00</b>	<b>150.000,00</b>
2020 Achat bâtiment "Epicerie Sociale"	150.000,00	150.000,00
<b>Administration générale</b>	<b>30.132,94</b>	<b>25.544,62</b>
Achats ordinateurs avec Windows 10	8.800,06	8.800,06
Transfert serveur CPAS vers serveur commune	21.332,88	16.744,56
1. <i>Cablage fibre optique</i>	5.668,70	5.668,70
2. <i>Installation sur nouveau serveur</i>	11.075,86	11.075,86
3. <i>Préparation serveur communal</i>	4.588,32	0

<b>Maison de repos</b>	<b>65.231,61</b>	<b>47.557,64</b>
Matériel surveillance MRS	6.002,02	0
Service soins - Matelas altemating	2.870,12	2.870,12
Service soins - Lève-personnes	4.128,00	4.128,00
2020 serv. cuisine - Marmite	6.216,01	6.216,01
Equipeement pour fêtes et animations	3.448,50	3.448,50
Achat ordinateurs pour MRS	16.563,48	16.563,48
Acquisition nouveau serveur MRS	11.416,60	11.416,60
Travaux Electricité MRS	10.595,05	0
1. <i>Travaux électricité</i>	4.760,62	0
2. <i>Travaux électricité - Détection</i>	5.834,43	0
Achat mobilier de bureau MRS	2.866,50	1.789,60
1. <i>Casiers vestiaires</i>	1.076,90	0
2. <i>Mobilier</i>	1.789,60	1.789,60
Matériel pour le service entretien bâtiment MRS	1.125,33	1.125,33
1. <i>Nettoyeur haute pression</i>	746,33	746,33
2. <i>Souffleur-broyeur</i>	379	379

<b>Livraison de repas</b>	<b>29.933,61</b>	<b>3.728,64</b>
Equipeement livraison repas nouveau marché	3.728,64	3.728,64
Achat véhicule RAD	26.204,97	0
<b>Social</b>	<b>4.487,19</b>	<b>4.487,19</b>
Achat nouvel ordinateur médiation dettes	2.050,25	2.050,25
Aménagement bureau service médiation de dettes	2.436,94	2.436,94

## ÉVOLUTION DES FONDS DE RÉSERVE & PROVISIONS



15/07/2021

Monsieur HUVENNE, Président du CPAS, remercie Madame la Directrice financière et souhaite ajouter une dimension humaine à tous ces chiffres, car personne ne peut rester insensible devant la détresse.

Il rappelle que la pandémie est arrivée en mars 2020, que la maison de repos n'a connu aucun cas jusqu'en octobre 2020, mais que la deuxième ne l'a pas épargnée.

Il reconnaît que la situation est alors devenue difficile à gérer, émotive et il avoue être fier d'être président du CPAS et fier de son personnel et de la façon dont il a géré la crise.

Il ajoute qu'aujourd'hui, une très large majorité de membres du personnel et de résidents sont vaccinés et que, dès lors, tout espoir d'apaisement est permis.

Monsieur WILLAERT remercie également Madame la directrice financière et le personnel du CPAS.

Il émet un doute sur l'intérêt de livrer des repas au CPAS de Ellezelles, car il constate que ce marché a conduit à consentir des investissements au service extraordinaire qui ne sont que faiblement compensés par les hausses de recettes.

Monsieur HUVENNE accepte la remarque et signale qu'un travail d'analyse est en cours et que les décisions qui s'imposeront seront prises.

Madame la Directrice financière précise qu'il convient notamment de vérifier la pertinence de la clé de répartition des coûts de la cuisine qui est actuellement de 1/3 pour les repas à domicile et de 2/3 pour la maison de repos.

Monsieur HUVENNE ajoute que les effets d'éventuelles décisions à prendre seront visibles en 2022.

Monsieur WILLAERT estime qu'il serait dommage d'augmenter les coûts pour la clientèle celloise à cause du fait qu'on a pris le marché du CPAS d'Ellezelles.

Monsieur HUVENNE reconnaît qu'il faut repenser ce service.

Monsieur le Président constate une dépense de 300.000 euros pour l'aide sociale (aide sociale pure et revenu d'intégration sociale), un poste qui augmente d'année en année, mais craint que les effets inflationnistes de l'aide sociale se feront surtout ressentir à partir de 2021.

Il se réjouit par ailleurs que la maison de repos fonctionne bien.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 89 et 112 ter ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 08/07/1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 08/07/1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20/07/2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

Vu le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 18/05/2021 approuvant les comptes de l'exercice 2020 ;

Considérant que le compte 2020 du CPAS, ainsi que ses annexes, est parvenu complet à l'administration communale le 20/05/2021 ;

Vu l'avis favorable du 20/05/2021 de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière ;

Considérant que le Conseil communal avait jusqu'au 30 juin 2021 pour approuver les comptes du CPAS ;

Considérant que le délai de tutelle est dès lors forclos ;

**PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Des comptes de l'exercice 2020 du CPAS comme suit :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	14.630.705,62	14.630.705,62

<i>Compte de Résultats</i>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	7.110.291,99	7.149.928,44	39.636,45
Résultat d'exploitation (1)	7.626.521,21	7.963.179,07	336.657,86
Résultat exceptionnel (2)	7.082,85	30.120,32	23.037,47
Résultat de l'exercice (1 + 2)	7.633.604,06	7.993.299,39	359.695,33

	+/-	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
1. Droits constatés		7.266.740,23	625.172,61
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	7.266.740,23	625.172,61
Engagements	-	7.121.899,81	629.656,89
Résultat budgétaire	=		
Positif :		144.840,42	
Négatif :			4.484,28
2. Engagements		7.121.899,81	629.656,89
Imputations comptables	-	7.111.104,34	254.505,84
Engagements à reporter	=	10.795,47	375.151,05
3. Droits constatés nets		7.266.740,23	625.172,61
Imputations	-	7.111.104,34	254.505,84
Résultat comptable	=		
Positif :		155.635,89	370.666,77
Négatif :			

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au CPAS, ainsi qu'à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

**b. Modification budgétaire n°1 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur HUVENNE, président du CPAS.

Monsieur HUVENNE présente les grandes lignes de la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS :

**Service ordinaire**

**Dépenses :**

**Dépenses en hausse de 294.930,64 € dont principalement :**

- 34.901,55 € relatifs aux exercices antérieurs :
  - 17 101,54 € de non-valeurs sur droits constatés (mises en irrécouvrables sur lesquelles il a demandé une plus grande vigilance à l'avenir)
  - 12 518,49 € de primes à verser selon accidents de travail
  - 2 921,33 € de cotisations patronales diverses pour le personnel
  - 1 502,33 € de régularisation de cotisations à la médecine du travail

- 35 883,94 € de prélèvements (dont 30 283,94 pour l'ordinaire et 5 600 pour extra)
- 8 039,00 € d'assurances accidents travail et omnium véhicule
- 27 248,66 € de dépenses de personnel (DG f.f.) et pension mandataire
- 6 700,00 € de frais de fonctionnement de l'administration générale, expertise, procédure avocat
- 4 772,72 € d'adaptation de remboursements d'emprunts à charge du CPAS
- 895,92 € de régularisation de la cotisation de responsabilisation
- 3 978,36 € de frais de vaccination pour la MRS
- 11 587,11 € de prolongation de contrat d'une assistante sociale via fonds mazout
- 15 448,67 € de dépenses pour diverses aides sociales Covid et hébergement ILA
- 60 874,96 € de dépenses de personnel MRS (adaptation du barème infirmier et heures supplémentaires suite maladie statutaires)
- 66 410,89 € de frais de fonctionnement de la MRS (dont 29 500 € transfert écritures comptables)
- 1 398,72 € d'allocations au personnel des repas à domicile
- 15 000,00 € de frais pour l'installation d'une épicerie sociale au Concordia

**Dépenses en baisse de 80 542,79 € dont principalement :**

- 9 454,43 € de dépenses de personnel
- 33 849,68 € de dépenses de dettes en baisse suite aux nouvelles prévisions budgétaires
- 6 088,56 € d'annulation du loyer Concordia suite acquisition
- 29 500,00 € de transfert écritures comptables et articles
- 1 000,00 € de frais de déplacement du personnel

**Recettes**

**Recettes en hausse de 285.259,52 € dont principalement :**

- 176 012,02 : Exercices antérieurs
  - 144 840,42 € de boni du compte 2020
  - 2 147,25 € de subside AVIQ primes syndicales
  - 28 715,90 € de solde du subside Maribel
- 12 724,16 € de prélèvements – Utilisation provisions pour risques et charges et irrécouvrables
- 12 776,74 € d'ajustement de la contribution de l'autorité supérieure pour pacte fonction publique
- 26 500,31 € de subsides divers dont :
  - 16 357,87 € de subsides exceptionnels COVID (aide psychologique et sociale)
  - 4 942,44 € de subsides Aviq (facturation vaccination et honoraires médicaux)
  - 5 200,00 € de subsides exceptionnels COVID (rétribution Cale subside dépl. taxi social)
- 3 800,00 € de transfert écritures comptables et articles
- 1 640,33 € de récupération RIS auprès des bénéficiaires
- 51 596,02 € de contribution des mutualités

**Recettes en baisse de 70 871,67 € dont principalement :**

- 3 800,00 € de transfert écritures et articles (repas pensionnaires et pharmacie)
- 10 000,00 € d'annulation des festivités MRS due au COVID
- 49 282,47 € d'hébergement MRS, baisse due à la crise COVID de début d'année
- 5 410,08 € d'intervention de l'autorité supérieure dans les charges financières des emprunts
- 2 379,12 € de contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel

Il en conclut que la modification budgétaire n°1 montre des voyants relativement au vert pour faire face aux défis importants de demain, mais relativise en précisant que l'augmentation de l'emploi et la hausse des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une vigilance de tous les instants, car l'augmentation des recettes risque de ne pas suivre la même courbe que l'augmentation des dépenses alors que la situation actuelle, avec toujours la présence du Covid sur le terrain, oblige à être constamment « sur le pied de guerre ».

**Service extraordinaire**

**Nouveaux projets :**

- +10.000 € pour l'extension de la MR (chape manquante)
- +2.000 € pour l'achat d'un PC Portable pour la médiation de dettes
- +8.000 € pour l'achat de matériel informatique pour la MR (subsidé à 75% - solde sur fonds de réserve)

- -160,000 € d'annulation du projet d'achat d'un logement sur Pottes (le bâtiment contigu appartenant au CPAS fera l'objet d'une prochaine vente et une estimation de 60.000 € a été prévue - le produit de la vente sera donc injecté dans le fonds de réserve extraordinaire)
- -175.000 € d'annulation du projet d'achat du Concordia en 2021 puisque réalisé en 12/2020

Monsieur HUVENNE en conclut que la modification budgétaire n°1 du CPAS montre que les voyants sont relativement au vert pour faire face aux défis importants de demain.

Il estime cependant que l'augmentation de l'emploi et la hausse des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une vigilance de tous les instants, car l'augmentation des recettes risque de ne pas suivre la même courbe que celle des dépenses et la situation actuelle, avec le Covid toujours présent sur le terrain, oblige le CPAS à être constamment sur le pied de guerre.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions.

Monsieur WILLAERT demande le taux d'occupation actuel de la maison de repos.

Monsieur HUVENNE lui répond que tout est complet.

Monsieur WILLAERT demande comment s'explique l'augmentation des frais d'assurances.

Monsieur HUVENNE répond que la prime est un pourcentage de la masse salariale qui est en hausse.

Monsieur EEMAN ajoute qu'il s'est intéressé aux primes payées par la commune sur la masse salariale et qu'il n'est pas possible de modifier quoi que ce soit avant fin 2022.

Monsieur HUVENNE précise que ce type d'assurance est très peu rentable pour les compagnies d'assurances.

Monsieur le Président signale également que, par le passé, le CPAS a connu beaucoup d'accidents du travail qui ont malheureusement augmenté le taux de sinistralité.

Monsieur WILLAERT relève également des augmentations des charges informatiques et d'électricité.

Monsieur HUVENNE promet une réponse par mail car des analyses approfondies sont en cours.

Monsieur le Président rappelle que le CPAS a 200.000 euros en fonds de réserve ordinaire.

Monsieur WILLAERT évoque également les problèmes d'odeurs à la rue des Ouvriers, lesquelles seraient dues à l'augmentation de la capacité d'accueil de la maison de repos.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président explique que le compte et la modification budgétaire du CPAS n'ont pas été approuvés au cours de la même séance du Conseil de l'Action sociale, que le délai de tutelle n'est dès lors pas forclo pour l'approbation par le Conseil communal de la modification budgétaire du CPAS.

Il fait procéder au vote.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des C.P.A.S., ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 22 juin 2021 apportant diverses modifications à ses budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2021 du C.P.A.S., ainsi que ses annexes, est parvenue complète à l'administration communale le 23 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du 24 juin 2021 de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière ;

Considérant que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.101.704,41	7.101.704,41	0,00
Augmentation de crédits +	285.259,52	294.930,64	-9.671,12
Diminution de crédits -	-70.871,67	-80.542,79	-9.671,12
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>7.316.092,26</b>	<b>7.316.902,26</b>	<b>0,00</b>

Considérant que cette modification se résume à l'extraordinaire comme suit :

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	465.000,00	465.000,00	0,00
Augmentation de crédits +	130.671,05	89.481,35	41.189,70
Diminution de crédits -	-335.800,82	-335.800,82	0,00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>259.870,23</b>	<b>218.680,53</b>	<b>41.189,70</b>

**DECIDE**, à l'unanimité pour le service ORDINAIRE et à l'unanimité pour le service EXTRAORDINAIRE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ORDINAIRE de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 22 juin 2021, le résultat du budget ORDINAIRE étant arrêté au montant de 7.316.092,26 € en recettes et 7.316.092,26 € en dépenses.

**Art. 2** : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 22 juin 2021, le résultat du budget EXTRAORDINAIRE étant arrêté au montant de 259.870,23 € en recettes et 218.680,53 € en dépenses.

**Art. 3** : La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., ainsi qu'à Madame la Directrice Financière pour information.

### 3. FINANCES :

#### a. Modification budgétaire n° 2 – Exercice 2021 - Service ordinaire – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN présente aux membres du Conseil les grandes lignes de la modification budgétaire communale n° 2 du service ordinaire :

#### **Recettes en plus : 47.782,59€**

- 13.532,86€ : Exercices antérieurs
- 3.000€ : Accidents de travail
- 30.000€ : Utilisation des provisions pour risques et charges

#### **Recettes en moins : 3.885,59€**

- 3.885,59€ : Additionnel à l'IPP

#### **Dépenses en plus : 35.455,31€**

- 960,64€ : Exercices antérieurs
- 1.150 € : Intérêts débiteurs
- 20.000€ : Fonctionnement tourisme – commerce

15/07/2021

- 7.700€ : Fonctionnement Fêtes et cérémonies

**Dépenses en moins : 3.519,61€**

- 960,64€ : Exercices antérieurs
- 1.150 € : Intérêts débiteurs
- 20.000€ : Fonctionnement tourisme – commerce
- 7.700€ : Fonctionnement Fêtes et cérémonies

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions.

Monsieur WILLAERT estime que le boni présenté, d'un montant de 5.203,68 €, est faible et que la situation pourrait être améliorée en calculant certaines dépenses au plus juste.

Monsieur DELESTRAIN répond qu'une modification budgétaire précise sera réalisée d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit ici d'une modification budgétaire « technique » et que le boni est plus faible car la tutelle a procédé à des corrections sur la modification budgétaire n° 1.

Monsieur WILLAERT estime qu'au vu du nouveau règlement de police, il serait judicieux d'acheter des stocks de gobelets/verres réutilisables.

Monsieur le Président répond que l'arrêté royal en vigueur impose des gobelets jetables et que cet arrêté prime sur le règlement de police.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10/12/2020 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 21/01/2021 ;

Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, du 29 juin 2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2021 :

**LE BUDGET ORDINAIRE** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.580.567,80	8.020.944,48	1.559.623,32
Augmentation de crédit (+)	47.782,59	35.455,31	12.327,28
Diminution de crédit (+)	-3.885,59	-3.519,61	-365,98
Nouveau résultat	9.624.464,80	8.052.880,18	1.571.584,62

SOIT :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	7.610.416,71
Dépenses totales exercice proprement dit	7.605.213,03
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>5.203,68</b>
Recettes exercices antérieurs	2.014.048,09
Dépenses exercices antérieurs	30.894,52
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	416.772,63
Recettes globales	9.624.464,80
Dépenses globales	8.052.880,18
<b>Boni / Mali global</b>	<b>1.571.584,62</b>

**Art. 2 :** De transmettre la présente modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2021 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mme la Directrice Financière pour suite voulue.

**b. Entente Velaine Enclusienne – Octroi d'un prêt - Examen – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'accorder à l'A.S.B.L. « Jeunesse Entente Sportive Velaines » un prêt de 15.000,00 € destiné à couvrir des investissements en termes d'infrastructures sportives, sur une période de 5 ans, au taux d'intérêt de 0%, remboursable en 5 tranches de 3.000,00 €, correspondant à l'amortissement du capital payables pour le 31 janvier de chaque année, la 1<sup>ère</sup> échéance étant fixée au 31 janvier 2022.

Monsieur WILLAERT demande si la commune a exigé des garanties comme pour les autres clubs.  
Monsieur DELESTRAIN répond que deux personnes se sont portées garantes du bon remboursement de ce prêt.

Monsieur le Président et Madame CHANTRY expliquent qu'ils s'abstiendront lors du vote sur ce point par cohérence avec leur vote sur les prêts accordés à d'autres clubs sportifs de l'entité.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**



15/07/2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le Règlement Général sur Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2020 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel de 15.000,00 € à l'A.S.B.L. « Jeunesse Entente Sportive Velaines » ;

Considérant la demande du 7 septembre 2020 émanant de l'A.S.B.L. « Jeunesse Entente Sportive Velaines » tendant à bénéficier d'une aide financière de 30.000,00 €, d'une part sous forme d'un subside exceptionnel de 15.000,00 € et d'autre part sous forme d'un emprunt de 15.000,00 € à taux 0% remboursable en cinq ans, et ce afin de couvrir des investissements en termes d'infrastructures sportives ;

Considérant que ces aides financières sont sollicitées dans le but de renouveler l'éclairage du terrain de football et de procéder à une extension de la buvette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de fixer les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt ;

Considérant la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, décrivant les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt de 15.000,00 € à l'A.S.B.L. « Jeunesse Entente Sportive Velaines » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, au service extraordinaire à l'article 764/82051:20210033 « Prêt à l'Entente Velaines Enclusienne » couvert par un emprunt à charge de tiers à l'article 764/96351:20210033, ainsi qu'au service ordinaire à l'article 764/213.01 pour les charges d'emprunts et 764/263.01 pour le remboursement de celles-ci ;

Considérant l'avis de légalité défavorable de Madame la Directrice Financière en date du 28 juin 2021 ;

**DECIDE**, par 10 voix « pour » et 2 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder à l'A.S.B.L. « Jeunesse Entente Sportive Velaines » un prêt de 15.000,00 € destiné à couvrir des investissements en termes d'infrastructures sportives.

**Art. 2** : D'approuver les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt de 15.000,00 € octroyé à l'A.S.B.L. « Jeunesse Entente Sportive Velaines » et décrites dans la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, à savoir :

- Le crédit est consenti sur une période de 5 ans au taux d'intérêt de 0% ;
- Le crédit est remboursable en 5 tranches de 3.000,00 €, correspondant à l'amortissement du capital, et payables pour le 31 janvier de chaque année, la 1<sup>ère</sup> échéance étant fixée au 31 janvier 2022 ;
- Le crédit peut être remboursé anticipativement dans son intégralité, moyennant le paiement d'une indemnité de emploi égale à la perte financière réelle supportée par Belfius Banque du fait du remboursement anticipé du crédit ;
- En cas de défaut de paiement d'une échéance durant plus de 15 jours et après qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée par le prêteur soit restée sans effet durant plus de 15 jours, le prêteur diminuera de la totalité des impayés le subside annuel accordé par le prêteur à l'emprunteur.

**Art. 3** : De signer la convention susvisée.

**Art. 4** : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

**Art. 5** : De transmettre la présente délibération au service des finances pour information.

c. **Patro St Ghislain de Molenbaix - Octroi d'une aide financière complémentaire ponctuelle – Examen – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances.

15/07/2021

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'accorder au Patro Saint Ghislain de Molenbaix une aide financière compensatoire de 457 euros pour le transport des enfants au camp qui se déroulera en juillet 2021 à Sassegnyies en France.

Monsieur WILLAERT demande s'il n'y a pas de problèmes liés aux inondations.

Madame CHANTRY se demande s'ils ont pu partir car il semblerait que de nombreux animateurs aient été diagnostiqués comme atteints par le Covid.

Monsieur le Président répond que, de toutes façons, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu qu'en application de l'article L3331-2 du CDLD, il convient d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande introduite par Madame WILLE Marion en date du 04/06/2021 sollicitant la prise en charge par l'administration communale de CELLES du transport des enfants pour le camp Patro qui se déroule début juillet à SASSEGNIES en France ;

Considérant que l'administration communale de Celles ne dispose pas actuellement de bus en interne ;

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires imposées par le confinement lié à la crise du coronavirus, les mouvements de jeunesse se sont retrouvés dans l'impossibilité d'organiser une série d'activités ludiques ou permettant une rentrée financière ;

Considérant que ces activités lucratives permettent une diminution du prix des camps pour les familles ;

Considérant que ces camps de vacances organisés par les associations contribuent à l'épanouissement, la solidarité, l'autonomie, l'émancipation et le mieux vivre ensemble de nos jeunes ;

Considérant que cette activité peut donc être considérée comme étant d'intérêt public ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article 761/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière en date du 28/06/2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accorder au Patro Saint Ghislain de Molenbaix une aide financière compensatoire pour le transport des enfants au camp qui se déroule en juillet 2021 à Sassegnyies en France ;

**Art. 2 :** Le montant de cette subvention est fixé à 457 euros.

**Art. 3 :** La subvention sera liquidée sur présentation du justificatif des frais engagés.

**Art. 4 :** La dépense sera imputée à l'article 761/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Art. 5 :** Les crédits seront adaptés en modification budgétaire ordinaire n° 3 de l'exercice 2021.

**Art. 6 :** La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**4. ENSEIGNEMENT : Règlement de travail pour le personnel (directeur, enseignants et assimilés) – Approbation**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé qui a reçu un avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en séance du 06/05/2021.

Personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 02/08/1994 portant rationalisation et programmation de l'enseignement primaire ordinaire, tel que modifié ;

Vu le Décret du 06/06/1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire n° 7512 du 17/03/2020 relative au règlement de travail cadres – Enseignements fondamentaux et secondaires, ordinaires et spécialisés ;

Considérant que chaque début d'année, il faut ajuster les horaires pour les réunions enseignants-parents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) rendu en séance du 06/05/2021 ;

Considérant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé ci-annexé et faisant partie de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11/06/2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération ainsi que l'annexe aux membres de la COPALOC ainsi qu'aux enseignants moyennant un accusé de réception de leur part.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération au service enseignement pour suite voulue.

**5. BIBLIOTHEQUE : Convention de Labellisation « Ma commune dit... ! » - Adhésion – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la culture.

Madame BREDA explique aux membres du Conseil que les langues régionales de la Fédération Wallonie Bruxelles (F.W.B.) participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la Région wallonne, que leur protection et leur promotion représentent une contribution importante à la construction des identités locale, régionale, nationale et européenne, que leur sauvegarde nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale. En conséquence, elle propose aux membres du Conseil d'adhérer à la convention de labellisation « Ma commune dit... ! ».

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies ;

Vu la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lectures organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que les langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie Bruxelles (F.W.B.) participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la Région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes de la F.W.B. représentent une contribution importante à la construction des identités locales, régionale, nationale et européenne ;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales de la F.W.B. nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale ;

Considérant le développement actuel des projets concernant le patrimoine local ;

Considérant les perspectives de mettre en avant ce patrimoine immatériel grâce à l'aide apportée par la F.W.B pour sa réalisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à la convention de labellisation « Ma commune dit... ! ».

**Art.2** : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Nathalie Quiévreux, responsable du pôle culturel, pour suite voulue auprès des divers services qui seront concernés par les projets développés.

## **6. POLICE :**

### **a. Règlement général de Police – Approbation**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter le nouveau Règlement général de Police applicable à l'ensemble de la zone du Val de l'Escaut (Pecq, Celles, Mont-de-l'Enclus, Estaimpuis) et d'abroger le Règlement général de la zone de Police du Val de l'Escaut adopté en date du 6 novembre 2015.

Il explique que les principales modifications sont les suivantes :

- (nouvel article 275bis) Lorsqu'une infraction engendre un danger pour le bien-être d'un animal, le Bourgmestre peut ordonner la saisie administrative de l'animal
- (article 6 modifié) La vente itinérante **de biens ou de services** quelconques sur la voie publique est interdite sans autorisation préalable et écrite du Collège communal
- (article 71 modifié) Seul l'usage de feux d'artifice à bruit contenu peuvent faire l'objet d'une autorisation / Compte tenu de la migration non contrôlée de feu générée par les lâchers de lanternes célestes, ces derniers sont strictement interdits
- (nouvel article 155bis) Il est interdit de faire fonctionner un dispositif de tonte automatisé (robots-tondeuses,...) de 2 heures avant le coucher du soleil jusque 2 heures après le lever du soleil
- (article 173 modifié) Les affiches sont rédigées au minimum en langue française, le message pouvant être traduit en d'autres langues
- (article 142 modifié) Tout commerce proposant du cannabis, ses dérivés ou tout matériel spécifique à sa consommation ou sa culture sera soumis à autorisation du Collège communal (sic !). Aucune autorisation ne pourra être accordée si l'implantation d'un tel commerce se situe à moins d'un kilomètre d'un lieu susceptible de réunir des mineurs d'âge (centre sportif, écoles, ...).
- (article 3 modifié) toute demande d'autorisation d'une activité, festivité ou manifestation quelconque doit être introduite auprès du Bourgmestre ou du Collège communal, un mois avant la date de la manifestation. (...) Pour les activités, festivités, manifestations de grande ampleur, la demande doit être introduite au moins quatre mois avant la date de la manifestation.
- (article 199 modifié) Tout épandage de lisier est interdit le dimanche et les jours fériés, le curage ou la vidange des fosses d'aisance ne peut pas s'effectuer le dimanche ou les jours fériés

- (nouvel article 154) il est interdit de cueillir, ramasser, couper, déraciner, détruire, détenir, transporter, échanger, vendre, acheter ou offrir les plantes sauvages reprises aux annexes VIa, VIb et VII de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature, il en est de même pour les champignons présentant un intérêt biologique
- (nouvel article 154bis) Il est interdit de planter, semer, multiplier, disséminer, abandonner (...) tout ou partie de plante appartenant à une espèce invasive (voir liste). Le « responsable » d'un terrain où sont présentes la Balsamine de l'Himalaya et/ou la Berce du Caucase est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives
- (article 124 modifié) Il est interdit de faire usage des canons entre 20h et 7h, entre 7h et 20h, les détonations doivent s'espacer de 6 minutes.
- (article 233 modifié) Pour consommer sur place des denrées et boissons, les ustensiles et contenants en matière plastique à usage unique sont interdits.
- (article 43 modifié) Une haie mitoyenne ou longeant la bordure d'un terrain ne peut dépasser une hauteur de 2 mètres
- (article 193 modifié) précise la définition des déchets dits « PMC »

(article 58 modifié) L'American bully est repris comme chien dangereux de catégorie 1 tandis que le berger malinois sort de la catégorie 2 des chiens dangereux

Il demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur CUIGNET estime qu'il s'agit d'un règlement de police précis, clair et étoffé, mais il s'interroge sur la façon de bien informer la population et surtout sur la manière de bien faire appliquer ce règlement.

Monsieur le Président lui répond qu'en matière d'information, un fichier sera accessible sur le site internet de la commune et qu'il faudra faire de la pédagogie permanente, et, qu'en matière d'application, il faudrait pouvoir disposer d'agents constatateurs en plus des agents sanctionneurs.

Madame CHANTRY signale que Estaimpuis a engagé une personne subsidiée pour ce faire et elle estime qu'il s'agit d'une piste à creuser.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut faire une communication structurée, éventuellement avec des capsules vidéo, sur les principales incivilités constatées sur la commune.

Monsieur WILLAERT regrette que les feux de déchets d'herbe soient encore autorisés.

Madame CHANTRY signale qu'elle mène une réflexion sur une filière de ramassage.

Monsieur WILLAERT demande que la commune réfléchisse à une solution alternative aux gobelets en plastique à usage unique.

Monsieur le Président signale qu'il existe sur le marché des offres de location de verres et gobelets en plastique lavables.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 12,14,162 et 170 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment ses articles 119, 119bis, 133 et 135 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement général de la Zone de Police du Val de l'Escaut adopté par le Conseil communal du 12 novembre 2015 ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

15/07/2021

Considérant que diverses évolutions législatives, réglementaires et sociales rendent nécessaire et opportune une adaptation du Règlement général de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que le projet de Règlement a été examiné par le Collège de Police de la Zone de Police du Val de l'Escaut en date du 17 mai 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'adopter le nouveau Règlement général de Police applicable à l'ensemble de la Zone de Police du Val de l'Escaut (Pecq, Celles, Mont-de-l'Enclus, Estaimpuis) et d'abroger le Règlement général de la Zone de Police du Val de l'Escaut adopté en date du 12 novembre 2015.

**Art.2 :** de transmettre un exemplaire du nouveau Règlement général de Police de la Zone de Police du Val de l'Escaut à Monsieur le Procureur du Roi, aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police du Val de l'Escaut, au Commissariat de proximité de Celles et à Madame Justine Soyez pour suite voulue.

**b. Utilisation visible de caméras mobiles ANPR – Autorisation – Décision**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'autoriser la Zone de Police du Val de l'Escaut à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR moyennant le respect des dispositions légales, pour une liste limitative de finalités et selon des modalités bien définies (notamment en matière de visibilité et de délai de conservation maximum).

Personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/4, 44/11/3 sexies alinéa 1, 44/1/23 sexies alinéa 2 et 44/11/3 septies de la loi du 05 août 1992 sur la Fonction de Police (L.F.P.) ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi susvisée réglant l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Vu la directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative du 14 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2021 donnant autorisation à la Zone de Police du Val de l'Escaut pour l'installation et l'utilisation de caméras A.N.P.R. fixes temporaires dans les lieux ouverts et accessibles au public situés sur le territoire de la Commune de 7760 CELLES ;

Considérant la demande du Chef de Zone de la Zone de Police du Val de l'Escaut d'obtenir une autorisation préalable de principe pour permettre l'utilisation de caméras mobiles A.N.P.R. (Automatic Number Plate Recognition » ou « Reconnaissance Automatique de Plaques d'Immatriculation) de manière visible, notamment par le biais d'une installation de ces caméras ANPR soit dans des véhicules strippés aux couleurs de la police soit dans d'autres véhicules reconnaissables comme moyens de transport de la police ;

Considérant que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Considérant que les caméras ANPR sont liées à des bases de données techniques prévues par la loi sur la fonction de police ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 sexies alinéa 1<sup>er</sup> de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire des service de police, les ministres de l'Intérieur et de la Justice peuvent conjointement s'il s'agit de moyens dédiés à la réalisation de finalités de police administrative et de police judiciaire, ou chacun séparément s'il s'agit de finalités exclusives, créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont ils deviennent le ou les responsables du traitement ;

Considérant que conformément à l'article 44/11/3 sexies alinéa 2 de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire, le chef de corps d'une police locale peut créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont il devient le responsable du traitement ;

Considérant que conformément à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, les missions de police administrative ou de police judiciaire qui justifient le recours à une banque de données technique sont les suivantes :

- l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :
  - à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté,
  - aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière,
  - à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent,
- l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 2° à 5° et 7°; en ce qui concerne l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;

Considérant que l'article 44/11/3 decies §4 de la loi sur la fonction de police détermine strictement les modalités selon lesquelles les données recueillies par l'utilisation de caméras ANPR, conformément à l'article 44/11/3 decies §1er de la loi sur la fonction de police, peuvent être mises en corrélation avec d'autres et ce, dans le respect des finalités précitées visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police ;

Considérant que conformément à l'article 44/11/3 decies §1<sup>er</sup> de la loi sur la fonction de police, les banques de données techniques créées suite à l'utilisation de caméras intelligentes de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation ou de systèmes intelligents de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation contiennent les données suivantes, si elles apparaissent sur les images des caméras :

- la date, le moment et l'endroit précis du passage de la plaque d'immatriculation,
- les caractéristiques du véhicule lié à cette plaque,
- une photo de la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule et le cas échéant, à l'arrière,
- une photo du véhicule,
- le cas échéant, une photo du conducteur et des passagers,
- les données de journalisation des traitements ;

Considérant que cette demande doit tenir compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que, par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre notamment les objectifs suivants :

- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire,
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles,

- augmenter la sécurité objective et subjective de la population,
- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- exercer une surveillance préventive,
- améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public,
- réguler le trafic routier et favoriser la mobilité,
- appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;

Considérant que la police locale prend appui sur l'analyse d'impact de la banque de données nationales ANPR ainsi que sur la procédure d'autorisation pour cette banque de données nationales, dont la responsabilité relève de la police fédérale au profit de la police intégrée conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 decies §2 de la loi sur la fonction de police, les données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras ANPR peuvent être conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras ANPR, pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police administrative, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations, recueillies par le biais des caméras ANPR, pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police judiciaire, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant toute la période de conservation des données, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Considérant qu'un registre reprenant toutes les utilisations de caméras, est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale ;

Considérant que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans ce registre de traitement de la police intégrée ;

Considérant que ce registre est mis sur demande à la disposition de l'Organe de contrôle, des autorités de police administrative et judiciaire et du délégué à la protection des données visé à l'article 144 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Considérant que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Considérant la recrudescence des vols dans les habitations sur la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que des mesures ont été prises au niveau local mais qu'elles s'avèrent insuffisantes pour endiguer le phénomène ;

Considérant que compte tenu des facteurs de risque, nos communes se trouvent à proximité directe des grands axes nationaux ;



Considérant qu'en application de l'article 25/4 §1 de la loi sur la fonction de police, le Conseil communal doit donner une autorisation préalable pour permettre de principe aux forces de police d'utiliser ce type de caméras ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner autorisation à la Zone de Police du Val de l'Escaut à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police.

**Art. 2** : Cette utilisation sera autorisée pour les finalités suivantes :

- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles,
- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public,
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi,
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion,
- augmenter la sécurité objective et subjective de la population,
- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- exercer une surveillance préventive,
- améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public,
- réguler le trafic routier et favoriser la mobilité,
- appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision,
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent,
- permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation.

**Art. 3** : Cette utilisation sera autorisée selon les modalités suivantes :

- l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR, à bord de véhicules strippés aux couleurs de la police et/ou à bord de véhicules reconnaissables comme moyens de transport des services de police et ce, dans le cadre des missions dévolues aux services de police conformément au cadre d'emploi strictement défini dans la loi sur la fonction de police,
- les délais de conservation maximum prévus dans la loi sur la fonction de police ne pourront être dépassés,
- les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées,
- le raccordement à la banque de données technique nationale et à des banques de données techniques locales éventuelles.

**Art. 4** : Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur Michaël BUSINE, bourgmestre pour suite utile.

#### **7. IMIO : Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 – Ordre du jour – Approbation**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver l'unique point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 28 septembre 2021, à savoir « Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations » et de ne pas envoyer de représentant physique lors de cette assemblée générale.

Personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

15/07/2021

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant qu'en circonstances normales, la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient dans ce cas de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires actuelles, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

Considérant toutefois qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur un point unique : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Art. 2 :** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021.

**Art 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **8. PATRIMOINE : Vente terrain rue de Gruennerie – Décision**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'accepter, suite aux marques d'intérêt d'un riverain, la décision de principe de vendre de gré à gré avec publicité la parcelle de terre sise Rue de la Gruennerie à

15/07/2021

Escanaffles, cadastrée section B 320K, pour une superficie de 44a10ca, et appartenant à la commune de Celles, de désigner le notaire Maître Pierre-Olivier LOIX afin d'assurer le suivi de la vente et de négocier avec les candidats acquéreurs, et de fixer le montant de la vente à 13.250,00 euros.

Monsieur WILLAERT demande pourquoi le terrain n'est pas vendu aux occupants actuels.

Monsieur le Président répond qu'ils ont fait une offre qui est largement inférieure au prix estimé, qu'ils n'ont pas de bail et donc, pas de droit de préemption.

Monsieur WILLART signale qu'il y a un compteur sur ledit terrain ainsi qu'une cabane.

Monsieur le Président admet qu'il s'agit de difficultés supplémentaires à gérer.

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain qui est régulièrement inondé.

Monsieur WILLAERT demande ce qui va se passer si les intéressés n'offrent pas le montant de l'estimation.

Monsieur le Président lui répond que le notaire a indiqué que, s'il n'y avait qu'une seule offre, il faudrait la considérer comme le bon prix pour la valeur du terrain.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'intérêt d'un riverain pour l'acquisition d'une parcelle de terre sise Rue de la Gruennerie à Escanaffles, cadastrée section B 320K pour une superficie de 44a10ca et appartenant à la commune de Celles ;  
Considérant que cette parcelle se trouve en zone agricole pour sa partie étroite, en zone verte pour sa partie plus large ;

Considérant qu'elle n'est pas louée en bail à ferme et est donc libre d'occupation ;

Considérant qu'elle est de taille moyenne et de forme inappropriée pour un exploitation agricole conventionnelle, mais que ces éléments ne sont pas dérangeants pour un usage de prairie, jardin ou verger ;

Considérant qu'elle est située intégralement en zone d'aléa d'inondation, faible pour une partie et moyenne pour le solde (côté de la rivière) ;

Considérant qu'elle touche une voirie communale (accès facile) et est proche d'habitations et donc d'amateurs potentiels désireux d'agrandir leur propriété et donc mieux la valoriser (la valeur d'un jardin est nettement supérieure à la valeur d'une prairie) ;

Considérant l'estimation reçue de Maître Pierre-Olivier LOIX dont l'étude est sise à 7500 Tournai, Quai Sakharov, 7 à 30.000 euros par hectare, soit 13.250 € pour la parcelle ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la décision de principe de **vendre de gré à gré avec publicité** la parcelle de terre sise Rue de la Gruennerie à Escanaffles, cadastrée section B 320K pour une superficie de 44a10ca et appartenant à la commune de Celles ;

**Art. 2** : de désigner le notaire Maître Pierre-Olivier LOIX dont l'étude est sise à 7500 Tournai, Quai Sakharov, 7, afin d'assurer le suivi de la vente et de négocier avec les candidats acquéreurs ;

**Art. 3** : de fixer le montant de la vente à 13.250,00 euros ;

**Art. 4** : de transmettre copie de la présente décision à l'étude de Maître Pierre-Olivier LOIX et à Madame la Directrice financière ainsi qu'à Monsieur Frédéric Maréchal, responsable du service logement/patrimoine, pour suite voulue.

**9. ENERGIE :**

**a. GRD Electricité et gaz – Renouvellement – Appel public à candidats**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour l'électricité et le gaz sur le territoire de la commune de Celles et de définir les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse les comparer utilement, à savoir :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018

Personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;

Considérant que la proposition d'un candidat doit être notifiée à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire de la commune de Celles.

**Art. 2** : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique  
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public  
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat  
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
  1. Electricité
    - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) : La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
    - B. Interruptions d'accès en basse tension :
      - i. Nombre de pannes par 1000 EAN,
      - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.
    - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension : Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019.
    - D. Offres et raccordements :
      - i. Nombre total d'offres (basse tension),
      - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019,
      - iii. Nombre total de raccordements (basse tension),

- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.
- E. Coupures non programmées :
  - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019,
  - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019,
  - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019.
- 2. Gaz
- A. Fuites sur le réseau :
  - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019,
  - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019.
- B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
  - i. Dégât gaz,
  - ii. Odeur gaz intérieure,
  - iii. Odeur gaz extérieure,
  - iv. Agression conduite,
  - v. Compteur gaz (urgent),
  - vi. Explosion / incendie.
- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 : Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution  
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
  - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers,
  - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci,
  - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
  - La part des fonds propres du GRD,
  - Les dividendes versés aux actionnaires,
  - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- Audition préalable au sein du Conseil communal  
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

**Art. 3 :** De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

**Art. 4 :** De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

**Art. 5 :** De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Celles.

**Art. 6 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

**b. ELIA - Boucle du Hainaut- Motion – Adoption**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'adopter une motion

- demandant aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier,
- invitant Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité,

- réaffirmant la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité de notre patrimoine et le respect de l'environnement, de notre cadre de vie, de notre agriculture et du bien-être animal.

Personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu la première motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 28 août 2019 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Vu la seconde motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 14 octobre 2020 exigeant l'abandon du projet et l'étude d'alternatives par un collège d'experts techniques indépendants d'Elia ;

Vu l'avis du Conseil communal du 14 octobre 2020 émettant un avis défavorable à la demande de révision du plan de secteur en vue d'inscrire un périmètre de réservation au tracé de la ligne haute tension de 380 Kv ;

Considérant que le 6 janvier dernier, Elia a déposé son projet d'implantation au Gouvernement wallon ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposée au Gouvernement wallon est inchangé et qu'il traverse toujours des zones rurales et des terrains en zone d'habitat à caractère rural et surplombe plusieurs habitations et exploitations agricoles ;

Considérant que le village d'Escanaffles est très impacté par le tracé envisagé ;

Considérant que le Conseil communal avait relevé l'insuffisance des motivations dans les dossiers en ce qui concerne les conséquences sanitaires et les effets des rayonnements électromagnétiques tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité ;

Considérant que les Ministres W. Borsus et C. Tellier se sont engagés à commander différentes études, tant sur l'opportunité que sur les choix technologiques et sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants ;

Considérant que ces études ont pour but d'approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyperélectrosensibilité ;

Considérant que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 et qu'il est donc prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de demander en conséquence aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier.

Art. 2 : d'inviter Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité.

Art. 3 : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité de notre patrimoine et le respect de l'environnement, de notre cadre de vie, de notre agriculture et du bien-être animal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du bien-être animal, à la Ministre Wallonne de la Santé, au Ministre wallon de l'Energie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier Ministre, ainsi qu'aux présidents des partis PS, CDH, MR et ECOLO.

#### **10. QUESTIONS ORALES de la séance du 15 juin 2021 – Réponses**

Monsieur le Président apporte des réponses aux questions posées oralement lors de la séance du 15 juin 2021.

Concernant le parking situé en face de la salle communale de Velaines et faisant partie du Domaine des Oblats, il signale que les nouveaux propriétaires du Domaine ne sont pas intéressés par ce parking qui est situé de l'autre côté du muret et qu'ils seraient donc disposés à le revendre.

Au vu de l'intérêt de ce parking, il est d'avis qu'il faut profiter de l'opportunité qui se présente et l'acheter.

Concernant le recrutement d'un contremaître pour le service travaux, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le chef du service travaux a repris le travail en mi-temps médical depuis le 1<sup>er</sup> juillet et que les tâches à confier à l'agent technique (chef du service travaux) et au contremaître ont été clairement identifiées.

Il signale que toute demande d'intervention du service travaux doit être adressée par un formulaire spécifique à envoyer à l'adresse [travaux@celles.be](mailto:travaux@celles.be), que cette demande sera ensuite saisie dans un fichier de suivi et de planification, mais que le chaînon manquant reste la gestion des stocks de matériaux et de matériel, une tâche qui sera confiée prioritairement au contremaître, lequel sera en contact permanent avec les ouvriers.

Il est d'avis que les problèmes de santé de l'agent technique proviennent peut-être aussi d'une trop forte pression et que l'arrivée du contremaître va permettre de soulager cette pression.

Monsieur WILLAERT relève que le service travaux ne compte plus que 8 ouvriers alors que le service environnement en compte 5, soit 13 ouvriers gérés par 5 administratifs.

Monsieur le Président lui répond que l'administration se professionnalise.

Monsieur WILLAERT rappelle qu'historiquement, Monsieur Jean DELVILLE gérait tout ça tout seul.

Monsieur DELESTRAIN précise que la ré-intégration de l'agent technique s'est très bien déroulée et il estime que le déséquilibre n'est pas du côté administratif, mais du côté des ouvriers qui sont trop peu nombreux.

Monsieur le Président interroge Monsieur le Directeur général sur son avis sur la question.

Monsieur le Directeur général explique que l'administration se professionnalise et se modernise, qu'un logiciel de gestion / planification des tâches du service travaux est en cours d'installation, mais que son paramétrage ne se fera pas sans un investissement important des agents, que l'organisation doit évoluer pour apprendre à travailler avec un tel outil, qu'il attend beaucoup du nouvel outil en matière de planification, suivi, gestion des stocks de matériaux et de la disponibilité du matériel, entretiens préventifs, etc.

Monsieur le Président ajoute que le poste proposé est un poste à durée déterminée et qu'il faudra faire un bilan en fin de période contractuelle pour évaluer la situation.

Monsieur DELESTRAIN est d'avis qu'une meilleure gestion des stocks combinée avec une planification efficace devrait permettre des gains de temps considérables.

Monsieur le Président et Monsieur WILLAERT estiment également que l'achat du terrain jouxtant le hall technique contribuera également à améliorer le fonctionnement.

Madame CHANTRY tient à remercier Madame Marie WINDELS, responsable du service environnement, et Monsieur Frédéric MARECHAL, responsable du service logement/patrimoine/travaux extraordinaires, pour leur investissement pendant l'absence de l'agent technique responsable du service travaux.

Monsieur WILLAERT s'interroge sur les causes des inondations à l'église de Popuelles.



15/07/2021

Monsieur le Président estime également qu'il faudra identifier les causes.

Monsieur DELESTRAIN explique qu'en qualité d'échevin du culte, il s'est rendu sur place le lundi, soit le lendemain de l'inondation, et que tout était résolu en une semaine.

Monsieur WILLAERT avance que certains citoyens attendent toujours le nettoyage des coulées de boue à proximité de leurs habitations suite aux inondations.

Monsieur le Président lui demande dans quelle rue.

Monsieur WILLAERT répond qu'il s'agit entre autres de la rue Delvourghe.

#### **11. QUESTION(S) ECRITE(S)**

Monsieur le Président signale que le Collège communal n'a reçu aucune question écrite.

#### **12. CORRESPONDANCES**

Monsieur le Président signale qu'aucune correspondance n'est parvenue à l'administration à l'attention du Conseil communal.

#### **Sport - Football – Tournoi Entité 2021 - Tirage au sort des équipes**

Monsieur DELESTRAIN, échevin des sports, fait procéder par le plus jeune conseiller communal, à savoir Monsieur Sylvain HOVINNE, au tirage au sort des équipes et horaires des matches du tournoi de l'Entité 2021. Le résultat du tirage au sort donne :

- Velaines contre le vainqueur du tournoi qualificatif P4 le samedi 7 août à 18h00 à Escanaffles
- Escanaffles contre Molenbaix le samedi 7 août à 15h00 à Escanaffles

Aussi, le planning complet du tournoi se présente comme suit :

Matches préliminaires pour l'accès au tournoi final :

- Vendredi 30 juillet à 19h30 : Molenbaix P4 – Escanaffles P4
- Mardi 3 août à 19h30 : Escanaffles P4 – Velaines P4
- Jeudi 5 août à 19h30 : Velaines P4 – Molenbaix P4

Tournoi de l'Entité :

- Samedi 7 août à 15h00 : Escanaffles – Molenbaix
- Samedi 7 août à 18h00 : Velaines – vainqueur du tournoi qualificatif P4
- Samedi 14 août à 13h00 : match pour la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> place
- Samedi 14 août à 16h00 : match pour la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> place
- Samedi 14 août à 19h00 : finale pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> place

Monsieur le Président met fin à la séance publique et annonce que le prochain Conseil communal se tiendra le jeudi 26 août 2021 à 19h30.

---

**Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h55.**

---

Le Secrétaire,

Le Président,